

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 18 JANVIER 2010**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 janvier 2010**  
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **27**  
 Président : **Monsieur Maurice FLEURY, Maire**  
 Secrétaire de Séance : **Madame Marie-Claire ROCHON, Conseillère Municipale**

## Présence du Conseil Municipal

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
FLEURY Maurice	x		
CLERC-REYBIER Catherine	x		
ROUX André	x		
FORMISYN Pascal	x		
BERTHOUD Myriam			Représentée par C.CLERC-REYBIER
JAILLARDON Marianne	x		
CALARD Michel	x		
GIGOT Michel	x		
BAZOUIN Josiane			Représentée par A. ROUX
MALANDRIN Dominique	x		
MARCHINI Françoise	x		
ARNAUD Pierre	x		
ROCHON Marie-Claire	x		
GERAULT François	x		
GARBAY Christine	x		
DE TESTA Brigitte	x		
PLOCKYN Marianne	x		
SENTIS Dominique	x		
MEZAACHE Houcine			Représenté par M. JAILLARDON
FONTANGES Séverine	x		
SAUZAY Laurent	x		
PAGNON Jacqueline	x		
FAYOLLE Pierre	x		
ELMASSIAN Thierry	x		
TRINTIGNAC Marie-Jo	x		
RAVINET Georges	x		
LAGRANDEUR Gérard	x		

Assistait également à cette réunion : Mademoiselle Stéphanie CARNIS, D.G.S.

**Affiché le 2 février 2010**

Pour la première séance de Conseil Municipal de l'année, Monsieur le Maire espère que le travail de l'année 2010 sera basé sur la confiance réciproque et qu'il sera effectué avec une énergie positive et efficace.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2010 :

Madame Trintignac demande à ce que les remarques formulées par écrit le 8 janvier 2010 soient prises en compte à savoir :

**Délibération° 02 - page 7**

*"Centre Technique municipal"....Madame Trintignac souligne que les 740 000 € inscrits sont très importants et elle se pose la question de l'opportunité de regrouper les services techniques en ce moment vue la fragilité actuelle des ressources financières de la commune.*

**Délibération n°03 - page 8**

Remplacer : « Madame Trintignac demande à ce qu'une personne de la commune soit chargée du dossier » par « *Madame Trintignac précise qu'elle demande depuis longtemps aux réunions du CCAS que les personnes aidées aient aussi la possibilité, si elles le désirent, d'être accompagnées par une personne de la mairie, rétribuée et formée, par celle-ci, pour ce type d'actions.* »

Monsieur le Maire prend acte de ces remarques.

Elle désire faire des demandes par rapport au compte rendu. Monsieur le Maire lui donne la parole.

- Dans le compte rendu, page 2, concernant la demande de Madame Pagnon « *Les réunions se tiendront dans la nouvelle salle* ». Elle souhaite connaître la date de la première séance du Conseil Municipal qui se déroulera dans la nouvelle salle. Monsieur le Maire lui répond qu'il espère que ce sera la séance prévue à la fin du mois de mars.

- Dans la délibération concernant le vote du budget 2010, concernant le dossier du Méridien-Est, Madame Trintignac demande des précisions, page 7 « *Il a donc été décidé de préserver ce cœur de terrain* », mais où se trouve exactement ce cœur ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu différentes tentatives de dépôt de permis de construire et l'une des raisons de refus est que le projet détruisait une partie du site où il y avait le plus d'arbres remarquables. Les bâtiments de France avaient d'ailleurs émis un avis favorable pour la préservation du cœur de ce site.

Concernant la page n° 13, et notamment sur la diffusion des comptes rendus des commissions municipales, Madame Trintignac réitère sa demande de transmission de ces derniers dans les casiers de chaque élu, et/ou par internet. Monsieur le Maire lui répond que des classeurs comprenant les comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales sont à disposition des élus à proximité de leur casier. Des efforts doivent être faits pour passer de temps en temps en mairie.

Monsieur Elmassian répond qu'il fait des efforts. Mais qu'il ne peut pas toujours se rendre en mairie. Madame Trintignac indique que cela permettrait de faire des économies d'énergie et de papiers.

Monsieur Ravinet demande à Monsieur le Maire quelles solutions sont envisagées concernant l'Avenue de la Victoire. La solution du coussin devait être provisoire.

Monsieur le Maire répond que la voie est réservée aux bus. Il y a en effet un seul coussin pour protéger le passage réservé aux piétons. Toutefois, un certain incivisme est constaté. Cinq personnes ont déjà été verbalisées. La pose d'un second coussin n'est pas d'actualité.

Madame Trintignac indique que l'incivisme est une chose et la sécurité, une autre. L'installation d'un autre coussin devrait être envisagée pour améliorer la sécurité.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

## Communications

### **1. Placements budgétaires.**

Monsieur Formisyn indique que 3 millions ont été placés sur un compte à terme dont le taux est de 0,5 % et ont rapporté 9 750 €.

### **2. Rapport d'activité 2008 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.** **(Présentation du rapport par Monsieur Sylvain et Monsieur Paris)**

A la suite de l'exposé un certain nombre de questions est posé.

Madame Trintignac demande ce que devient le tri, une fois qu'il est collecté.

*Monsieur Sylvain lui répond que la Communauté Urbaine de Lyon a fait le choix d'une collecte en mélanges pour limiter notamment les frais de transport. L'ensemble de la collecte est alors orienté vers les centres de tri. Le tri est ensuite effectué par du personnel mais également par automatisme.*

Elle demande comment sont recyclés les plastiques. *Monsieur Paris lui répond que les plastiques sont recyclés en laines polaires, en interrupteurs...*

*Avec les papiers, on fabrique du papier. Des efforts sont faits sur le désencrage.*

Monsieur Sauzay demande s'il existe des éléments de comparaison avec d'autres agglomérations sur les refus de tri.

*Les éléments existent mais doivent être comparables notamment en fonction du type d'habitat et en fonction du mode de tri.*

*La Communauté Urbaine est une bonne élève, elle est studieuse. Les améliorations sont douces. L'objectif fixé est d'atteindre 12 % de rejet d'ici 2017. Une équipe de 13 messagers du tri a été créée pour la sensibilisation de la population.*

Monsieur Formisyn s'étonne du peu d'argent transmis à la lutte contre le cancer.

*Aujourd'hui, le verre produit correspond à 40k par an et par habitant. Aujourd'hui, seuls 20 kg sont recyclés.*

Monsieur Malandrin demande des explications sur les règles de fixation des collectes dans chaque collectivité.

*La fréquence est fonction du type d'habitat et de la capacité de stockage des bacs. La fréquence est de 1 à 6. A Charbonnières, la fréquence est de 2. L'objectif du Grand Lyon est de réduire les fréquences pour améliorer l'organisation et l'efficacité.*

Madame Trintignac demande ce que deviennent les déchets ultimes.

*Monsieur Sylvain Indique qu'il s'agit de déchets qui ne peuvent être revalorisés et qui sont portés vers les centres d'incinération. Les déchets dangereux, quant à eux, sont apportés dans les centres de traitement spécialisés.*

Madame Garbay demande où en est la pesée individualisée des déchets.

*Monsieur Sylvain lui répond que le Grenelle de l'Environnement demande à ce qu'il y ait une part incitative. Elle se traduit soit par le nombre de bacs retirés, soit par le pesage, ou par le volume du bac par habitant.*

*L'idée du Grand Lyon est de faire en sorte que le bac vert soit gratuit et le financement fait en fonction du volume du bac installé.*

Madame Fontanges demande s'il est possible, comme pour les enfants des écoles, d'organiser une visite du centre de tri, pour les élus du Conseil Municipal. *Il lui est répondu que des visites sont tout à fait possibles.*

Madame De Testa s'étonne de l'absence de ramassage de tissus.

*Monsieur Paris lui répond qu'il a déjà existé des ramassages par le biais de l'association des paralysés de France. Il y a eu un arrêt en 2006. Toutefois, la filière se remet en place. Des contacts sont pris avec des associations. Il fait toutefois atteindre un taux de valorisation des produits collectés de 80%. Toute la difficulté est de trouver une filière qui soit pérenne.*

Pour les cartouches d'encre, il est possible de les déposer en déchetterie.

Pour finir, Monsieur le Maire ajoute que la commune est très engagée dans cette démarche. Il réitère la demande de Madame Fontanges pour qu'une visite soit proposée aux élus, mais également à la population.

Il remercie les intervenants pour la qualité de leurs interventions.

### **3. Rapport d'activité 2008 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.** **(Présentation du rapport par Monsieur Presles)**

Madame Trintignac demande avec humour s'il existe différentes façon de « voler » de l'eau ?

*Monsieur Presles lui répond qu'il s'agit essentiellement des bornes incendie.*

Monsieur Fayolle demande si les taxes perçues sont reversées.

*Une partie des taxes est reversée notamment par le biais de subvention versée par l'Agence de l'Eau.*

Monsieur Gigot lui demande s'il connaît les prix pratiqués dans les autres agglomérations.

*Le prix de l'eau est situé dans la fourchette haute. Toutefois, l'ensemble des investissements sont compris dans le prix.*

Madame Trintignac souligne la présence du Rhône et de la Saône et se demande comment l'eau est captée ?

*Monsieur Presles lui répond que l'eau est plutôt rejetée mais en faible quantité. L'eau est captée dans le sud de la Région, essentiellement par les agriculteurs et dans des conditions très réglementées.*

Madame Plockyn demande si le prix pratiqué demandé aux entreprises est le même que pour les particuliers.

*Il lui répond que le prix est identique, toutefois, ce prix est dégressif. Des discussions sont actuellement en cours pour supprimer cette dégressivité.*

Concernant la partie assainissement, Madame Trintignac demande qui surveille les réserves ?

*Monsieur Presles lui répond qu'il s'agit essentiellement de la DDASS et du fermier lui-même.*

Monsieur Formisyn indique la présence de barrières hydrauliques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Presles pour son intervention.

### **4. Rapport d'activité annuel 2008 du Grand Lyon.**

Monsieur le Maire expose le rapport 2008 qui est mis à la disposition du public et des élus, à l'accueil de la mairie.

Monsieur Fayolle lui demande dans quelles commissions il siège en tant que délégué communautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il participe à la commission Environnement et de proximité, au Comité technique paritaire, à la commission des services publics locaux. Il est également représentant du grand Lyon au Conseil d'administration du Lycée ainsi qu'à celui de l'école vétérinaire. Il est également suppléant de la commission d'appels d'offres.

##### **5. Présentation de la Charte de la vie associative.** **(Présentation par Michel Calard)**

La vie associative, dans toute sa diversité, est fortement développée dans la commune : près de 80 associations y sont recensées actuellement. Il ajoute qu'il est foncièrement convaincu que les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles et au lien culturel, sportif et d'animation qu'elles développent avec les habitants.

Il informe les membres du Conseil Municipal que cette charte est le fruit d'un travail collectif mené par plusieurs élus. Il s'agit de rappeler l'engagement de la commune et des associations. Elle a pour vocation de réaffirmer solennellement les valeurs auxquelles la commune et les associations sont profondément attachées, qu'elles partagent et expriment ainsi la volonté de renforcer leur partenariat, dans le strict respect de leur indépendance.

Après avoir pris connaissance de modèles adoptés dans plusieurs collectivités, différentes réunions de travail ont été organisées, courant 2009, pour élaborer ce document selon les spécificités de la commune. Une commission municipale et extra-municipale tripartite *Sport-Culture-Vie associative* s'est réunie le 29 septembre dernier pour analyser et commenter le projet.

Monsieur Arnaud fait quelques remarques sur le contenu :

- p 4 : *Boissons alcoolisées* et non alcooliques.

- p 4 : Ajouter « *L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles, s'il existe* »

- p 7 : L'association devra respecter et faire respecter en tous points *les lois et règlements en vigueur et notamment en matière fiscale, sociale et comptable.*

Monsieur Ravinet ajoute qu'il serait souhaitable que le Président de l'association ait son domicile sur la commune de Charbonnières.

Madame Trintignac s'étonne sur la méthode d'élaboration de la charte à laquelle toutes les associations n'ont pas été associées.

Monsieur Malandrin précise que des responsables d'associations ont été associées aux réunions.

Madame Trintignac se demande pourquoi chacune des associations n'a pas été associée.

Monsieur Fayolle demande à Monsieur le Maire sa réaction en cas de refus de signature d'une charte par une association. Il demande quelles en seraient les conséquences ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une reconnaissance mutuelle et de la mise en place d'un véritable partenariat. Si une association ne signe pas cette charte, il faudra travailler avec elle pour connaître les difficultés qu'elle rencontre et y remédier.

Monsieur Gérault se dit favorable à la signature d'une telle charte, qui permet l'égalité de traitement entre toutes les associations.

## Délibérations

### **Délibération n° 01 : Financement par fonds de concours de travaux d'éclairage public : - Place de l'oiselière - Voie nouvelle Méridien - Rue du docteur Girard**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le budget de la commune permettrait de financer par fonds de concours les travaux désignés ci-dessous dont la compétence a été déléguée au SIGERLy, conformément à ses statuts, objet de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2007 modifié.

Dans le cadre du financement par fonds de concours, le SIGERLy applique les tarifs suivants :

- pour les travaux de dissimulation des réseaux : 482,00 € par mètre carré (m<sup>2</sup>) de tranchée,
- pour les travaux d'éclairage public concomitants à la dissimulation des réseaux : 2 145,00 € par point lumineux,
- pour les autres travaux d'éclairage public : 3 810,00 € par point lumineux.

Ces prix s'entendent nets de participations. En outre, le SIGERLy en tant que maître d'ouvrage et propriétaire des réseaux récupèrera la TVA auprès d'ERDF et le FCTVA.

Lieu	Nature des travaux	Montant estimé des travaux
Place de l'Oiselière	Remplacement de candélabres	22 860 ,00 €
Voie Nouvelle Méridien	Création de l'éclairage public	16 764 ,00 €
Rue du docteur Girard	Enfouissement des réseaux (éclairage public et EDF)	49 285 ,00 €
<b>Total</b>		<b>88 909,00 €</b>

Le coût prévisionnel de ces opérations précitées est chiffré à 88 909,00 €.

Le fonds de concours apporté par la commune financera la totalité de l'opération soit 88 909,00 €.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLy émettra un titre de recette de 70 % de cette somme.

A la réception des travaux, le SIGERLy adressera à la commune, outre le PV de réception, le nombre de points lumineux, ainsi que le coût définitif de l'opération à la charge de la commune.

- si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et supérieur aux 70% déjà versés, le SIGERLy émettra un titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70%,
- si le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel et inférieur aux 70% déjà versés, le SIGERLy remboursera la commune de la différence,
- si le coût définitif est supérieur au coût prévisionnel, la commune inscrira à son budget dès le prochain Conseil Municipal, la différence entre le coût définitif et le coût prévisionnel ; dans ce cas le SIGERLy pourra soit émettre un seul titre de recette égal à la différence entre le coût définitif et les 70% versés dès l'approbation de la décision modificative

(DM) du budget, soit émettre un deuxième titre égal aux 30% inscrits au budget communal, puis un troisième titre égal au montant inscrit en décision modificative, dès son approbation. La commune s'acquittera des sommes dues dès réception du (ou des) titres de recette.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de montants estimés.

Monsieur Ravinet souhaite savoir où se trouve la voie nouvelle du Méridien. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la voie qui longe la propriété appartenant à Monsieur Patru. Monsieur Ravinet ajoute que la Place de l'oiselière n'a jamais été achevée.

Madame Trintignac réitère sa demande en réunion interservices concernant les installations d'abaisseurs de tension. Monsieur le Maire l'informe que tous les candélabres de la route de Paris en sont équipés. Pour les équipements plus anciens, cela se fera progressivement. Monsieur le Maire rappelle que c'est une préoccupation de la commune mais aussi du SIGERLy.

Monsieur Sauzay demande dans quelle mesure les élus du Conseil Municipal participent aux réunions interservices.

Monsieur le Maire répond que cette réunion se tient une fois par mois, le mercredi ou le jeudi matin et que les membres ont été désignés en début de mandat mais qu'il est possible d'y participer.

Monsieur Gérard s'étonne du prix pratiqués par le SIGERLy pour les candélabres. Il se pose la question du retrait de la commune du SIGERLy, pour cette option. Peut-on en sortir ?

Monsieur Formisyn répond que cela peut-être fait tous les deux ans.

Monsieur Elmassian indique que les tarifs du SIGERLy sont un peu opaques. Des efforts en matière de transparence sont nécessaires. Il s'agit de l'image de marque de la commune.

Monsieur Elmassian ajoute que 70% du montant est payé sur le bon de commande des études. Il s'agit d'un préfinancement.

Monsieur le Maire répond que sur les deux premières opérations, il y a peu d'études. Par contre, concernant l'opération du docteur Girard, les études sont importantes compte tenu de la nature des travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***décide de financer sur le budget 2010 les projets de travaux qui figurent ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 88 909,00 €,***
- ***précise qu'un versement de 70% interviendra à réception du bon de commande prescrivant le début des études et du titre de recette émis par le SIGERLy, le solde sera réglé après chiffrage du coût définitif,***
- ***précise que les crédits seront inscrits au budget 2010 de la commune (chapitre 204 -article 20415)***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***Délibération n° 02 : Demande de subvention auprès de l'Etat : Dotation Globale d'Equipement 2010***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n°2009-89 concernant la Dotation Globale d'Equipement 2010.

L'article L2334-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la DGE est attribuée par le Préfet sous la forme d'une subvention pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement.

La commission des élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles.

Entre, notamment dans les catégories d'opérations éligibles, le patrimoine bâti à savoir : mairie, bâtiments communaux, cimetières pour ce qui concerne les travaux liés à leur extension, à la protection et la surveillance des sépultures. Est également éligible dans cette catégorie la restauration de locaux communaux destinés au maintien du commerce local.

Monsieur le Maire rappelle que la construction du centre technique municipal a été retenue comme l'opération prioritaire de l'année 2010.

A ce titre, il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DGE 2010

Conformément au plan de financement ci-dessous :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Montant prévisionnel HT des travaux fixé à :      | 618 730 € |
| • Etat : 60% (plafonné à 475 000 € HT de travaux) : | 285 000 € |
| • Commune   | 333 730 € |

Il précise que cette opération sera réalisée selon les normes Haute Qualité Environnementale (HQE) et, à ce titre, le montant de la subvention pouvant être attribué est fixé entre 40% et 60% du montant HT des travaux (sachant que le montant de la dépense éligible est plafonné à 475 000 € HT)

Madame Trintignac demande si l'obtention de la subvention va déclencher le début des travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux seront faits même si la subvention n'est pas obtenue. Monsieur Elmassian indique qu'il ne peut voter favorablement pour être en accord avec le vote concernant le budget 2010.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (opposition) et 22 voix pour (majorité)***

- *approuve l'opération de construction du centre technique municipal et son plan de financement détaillé ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2010.*

#### ***Délibération n° 03 : Subventions 2010 : versement d'un acompte aux associations***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera procédé au vote des subventions aux associations pour l'année 2010 au cours du prochain Conseil Municipal, lors de la présentation du compte administratif.

Toutefois, Monsieur le Maire propose que soit versé un acompte de 50 % du montant versé aux associations en 2009, et qui en feront la demande.

Madame Trintignac s'interroge sur l'information aux associations. Monsieur le Maire lui répond qu'elles ont été informées lors de la cérémonie des vœux aux associations. De plus, chaque adjoint, dès demain, va relayer l'information.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le versement aux associations qui en feront la demande, de 50% du montant qui leur a été versé en 2009.***

***Délibération n° 04 : Modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le service culturel bénéficie depuis des années d'une salle culturelle appelée « Espace Culturel Alpha ». Cette salle, d'une capacité de 300 spectateurs, permet d'accueillir une saison culturelle riche en spectacles, environ 9 par an.

Deux personnes étaient affectées au service de la saison :

- Le premier agent, qui occupe ses fonctions à temps partiel en Mairie, s'occupe plus particulièrement du contact avec les producteurs, du suivi administratif et technique des contrats passés dans le cadre de cette saison culturelle.  
Le temps de travail consacré à ces tâches est passé de 50 % à 70% en cours d'année 2009. Cette évolution du temps de travail a été acceptée suite au départ à la retraite de l'agent occupant précédemment le même poste.
- Le deuxième agent est plus particulièrement chargé de prendre les réservations et de recevoir les paiements à l'occasion de chaque spectacle. Son travail consiste à tenir des permanences sur place, à l'ouverture de la billetterie des spectacles.  
Tout était fait manuellement et sur support papier (y compris le plan de la salle) ce qui se traduisait, lorsque les spectacles étaient ouverts à la vente, par un besoin de disponibilité important. L'agent bénéficiait de 20 heures maximum par mois et était rémunéré au temps effectivement passé.

A ce jour, il a été procédé à l'informatisation de la billetterie des spectacles, permettant aux personnes intéressées de pouvoir réserver et payer leur place par tout moyen (y compris internet), et pour l'ensemble de la saison.

Un seul agent suffit donc pour accomplir les tâches demandées. Le poste à temps partiel affecté exclusivement aux réservations n'est plus justifié et doit-être supprimé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a saisi le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône qui, lors de sa séance du 15 décembre 2009, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la suppression de cet emploi.

Madame Trintignac demande si la permanence à l'Alpha pour la billetterie sera maintenue. Monsieur le Maire lui répond que des permanences sont tenues chaque mardi et chaque jeudi matin. Les personnes qui s'y rendent peuvent réserver leur place et tout le système est désormais informatisé.

Monsieur Ravinet demande s'il s'agit d'un départ à la retraite. Monsieur le Maire lui répond que la personne sera licenciée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la suppression de ce poste.***

***Délibération n° 05 : Modification du tableau des effectifs : Transformation d'un poste***

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de pouvoir nommer l'agent concerné, remplissant les conditions d'accès à un avancement de grade lié à l'ancienneté, Monsieur le Maire propose la modification du tableau des emplois communaux comme suit :

- **Filière administrative :**

- transformation d'un emploi de rédacteur principal (catégorie B – groupe 3) en emploi de rédacteur-chef (catégorie B – groupe 4)

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs comme fixée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.***

***Délibération n° 06 : Vente d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n°64 de la section AM (Pour partie) sise route de Paris.***

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération ne portera que sur le lot d'habitat social. En raison d'éléments nouveaux intervenus après l'envoi du Conseil Municipal, il souhaite retirer de l'ordre du jour le lot n°1.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des différentes démarches qui ont été effectuées dans le cadre du dossier du *Méridien-Est*.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite procéder à la vente d'un terrain non bâti (lot d'habitat social), situé Route de Paris, cadastré sous le numéro n° 64 de la section AM, pour une contenance globale de 2 636 m<sup>2</sup>.

Une estimation des domaines en date du 17 septembre 2009 a fixé la valeur de ce terrain à 650 000 €.

Concernant ce lot d'habitat social, des démarches ont été effectuées avec la société Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation d'un programme de 20 logements sociaux.

Après négociation avec l'opérateur, Monsieur le Maire propose la vente du terrain pour 254 000 €. L'écart tient compte de la réalisation de logements sociaux. Des démarches ont été également effectuées auprès des services du Grand Lyon afin que la différence, entre le montant figurant sur l'estimation des domaines et le montant de la vente, soit déduite du prélèvement de la taxe due au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Par courrier en date du 21 octobre 2009, le Grand Lyon a confirmé la possibilité du report.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le « Parc public » et indique qu'il s'agit d'un espace naturel. Ce terrain comporte des espèces rares dans la région. Le propriétaire était un passionné de botanique et les espaces se sont bien adaptés en raison du caractère humide du terrain.

Monsieur le Maire précise que l'effort financier consenti par la commune est important. Il s'agit du prix d'équilibre du foncier du bailleur. Dans le compromis, il y aura récupération du terrain par bail emphytéotique.

Il précise qu'il s'agit d'une opération remarquable de 20 logements. Le parking sera le moins visible possible. Il y aura un véritable soin apporté par le promoteur. Les appartements auront des terrasses. La plupart des logements seront des PLUS et un peu de PLS.

Monsieur Fayolle demande combien de logements seront attribués à la mairie. Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas de réponse précise mais compte tenu de l'investissement financier de la commune, il conviendra de négocier.

Monsieur Elmassian a rapporté le prix des terrains et indique au maire les ratios pour le logement social, cela revient à 250€/m<sup>2</sup> et à 91 € /m<sup>2</sup> pour les lots d'activité.

Madame Trintignac regrette qu'il n'y ait pas de PLAI (Prêt Locatif pour Aide à l'Insertion). Monsieur le Maire indique qu'il y en aura mais avec des appartements plus modestes. Madame Trintignac demande à ce qu'il y ait un maximum de PLAI dans cette zone très bien desservie par les lignes de bus n° 5 et n° 86.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la cession de ce terrain pour le lot d'habitat social, d'une superficie de 2 636 m<sup>2</sup>, avec la société Immobilière Rhône Alpes, pour un montant de 254 000 €***

## Questions diverses

1- Monsieur Ravinet intervient sur la météo du week-end dernier et notamment avec la neige tombée en quantité importante.

Il demande à Monsieur le Maire s'il n'est pas possible de demander aux entreprises en charge des espaces verts et du fleurissement de s'occuper du déneigement de certains sentiers communaux, qui n'ont pas été déneigés pendant le week-end, les rendant dangereux. Il aurait été souhaitable de prévoir un plan hiver.

Monsieur Gigot remercie le Grand Lyon pour le travail effectué sur l'ensemble des grands axes, pendant 48 heures. Les autres voies ont été déneigées que ce soit le chemin de Brosses, le chemin Tracol. Les sentiers ont été déneigés le lundi.

Concernant les trottoirs, l'ensemble des agents techniques ont fait un très bon travail. Il rappelle qu'il revient aux commerçants de nettoyer leur trottoir.

2- Madame Trintignac rappelle aux élus que, lors de la demande d'avis en septembre dernier concernant la révision du PLU pour le grand stade de Décines, le Conseil Municipal a émis, à la majorité et non à l'unanimité, (Georges RAVINET et Marie-Jo TRINTIGNAC se sont abstenus pour information insuffisante) un avis défavorable. Madame TRINTIGNAC demande à Monsieur le Maire si ses réserves d'alors ont été levées, lui permettant ainsi de voter favorablement cette révision lors du Conseil Communautaire du 11 janvier 2010. Monsieur le Maire rappelle aux élus que la procédure est annulée. Un jugement du tribunal administratif a cassé la procédure.

Monsieur Elmassian rappelle que les élus sont en droit d'attendre que le Maire se positionne comme la commune au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire justifie son vote en raison des garanties apportées par le Président concernant la réalisation du PPI. Il a promis la désignation d'un chef de projet.

Monsieur Elmassian répond qu'il s'agit d'un troc et que la position des élus n'est pas prise en compte. Madame Trintignac indique que le nouveau cahier de concertation auprès des habitants de Charbonnières sera consultable en mairie d'ici la fin du mois de janvier. La construction du stade sera financée par des fonds privés mais le Grand Lyon se chargera des aménagements de voiries.

3 -Monsieur Elmassian demande la constitution d'une commission générale pour traiter du projet de site de la région. Monsieur le Maire est favorable à cette proposition sous réserve que les membres participent à l'ensemble des réunions.